



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2018

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE DE
LA CHAPELLE-
THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2018 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 21 mars 2018 à 19h30 sous la présidence de Monsieur BOHUON, Maire.

Étaient présents: BAUDAIS Gérard (a reçu pouvoir de M. Garin), BOHUON Jean-François (a reçu pouvoir de M. Durand), BOUQUET Christiane (a reçu pouvoir de Mme Armand), COLLET Madeleine, GUILMOTO Arnaud, JEHANNIN Catherine (a reçu pouvoir de M. Dumortier), MORRE Patrick (a reçu pouvoir de Mme Lefebvre), PASDELOUP Rozenn, TREHIN Myriem, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement selon l'article L2121-17 du CGCT

Étaient absent(s)/excusé(s): ARMAND Régine (a donné pouvoir à Mme Bouquet), DESSE Aurélie, DUMORTIER Jean (a donné pouvoir à Mme Jehannin), DURAND Daniel (a donné pouvoir à M. Bohuon), GARIN Julien (a donné pouvoir à M. Baudais), GERARD Gaëlle, LEFEBVRE Pascaline (a donné pouvoir à M. Morre), TREGRET Thibault

Secrétaire : TREHIN Myriem

Présentation du projet artistique et culturel : Compagnie Art'Comedia

La Compagnie Art'Comedia, dont l'activité principale est la comédie musicale, a été en résidence au théâtre de Bécherel pendant 11 ans jusqu'à fin 2016. Elle a noué des liens artistiques avec l'Opéra de Rennes, le T.N.B. et des institutions culturelles à Jersey, par exemple.

La Compagnie souhaite aujourd'hui développer des projets en partenariat avec des Communes du secteur ouest de Rennes, comme L'Hermitage et La Chapelle Thouarault.

Monsieur et Madame Larmet, assurant la direction artistique et musicale de la Compagnie, présentent leur projet culturel aux Conseillers municipaux de La Chapelle Thouarault. L'objectif d'un partenariat entre la Compagnie et des communes serait de développer, pour le secteur ouest de Rennes, une identité culturelle liée à la comédie musicale (qui mêle la danse, le chant, le théâtre). La Compagnie Art'Comedia propose donc de construire des projets à destination de publics divers (école, collège, lycée, familles, ...) afin de créer un « bouillonnement » culturel sur le territoire. Il s'agirait, non seulement de créer des spectacles et événements, mais d'y associer fortement les habitants, en proposant des rencontres, des ateliers d'amateurs, l'implication de bénévoles.

Pour atteindre cet objectif, le facteur temps est indispensable. Aussi, le partenariat proposé devrait courir sur une période de 3 ans. Dans ce cadre, il est proposé à la Commune de participer financièrement à hauteur de 1500€ / an (hors mise à disposition gratuite de salle). A ce stade, la Commune de L'Hermitage s'est elle aussi engagée en partenariat avec la Compagnie Art'Comedia.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer une convention de partenariat pour 3 ans avec la Compagnie Art'Comedia
- Autorise le versement d'une subvention dans ce cadre à hauteur de 1500€ /an.

PLUi : objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace du PADD

Conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un premier débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration s'est tenu entre fin 2016 et début 2017 dans les 43 conseils municipaux de Rennes Métropole, et notamment le 5 octobre 2016 en notre conseil municipal, puis en conseil métropolitain le 2 mars 2017.

Depuis ce premier débat, des précisions ont été apportées concernant les objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'élaboration du PLUi permet de consolider les acquis du territoire, de concrétiser les grands projets en cours ou à venir, de prendre la mesure des enjeux sociétaux et environnementaux grandissants, tout en portant attention aux projets des communes.

Le PLUi projette le territoire métropolitain dans les 15 prochaines années, en relevant les défis auxquels il est confronté et en organisant son projet autour des principes suivants :

Un socle métropolitain réaffirmé : l'ambition du développement, le rôle de Rennes Métropole comme capitale régionale, le dynamisme économique, l'accueil partagé et solidaire. Ce socle s'appuie sur la diversité des

communes, chacune jouant son rôle dans le développement métropolitain : c'est la complémentarité de leurs fonctions qui fait la métropole.

Une organisation spatiale au service de la qualité de vie, pour que chaque habitant puisse bénéficier de choix résidentiels, de services variés, d'accès à l'emploi : l'armature urbaine structure le développement du territoire, lui-même desservi par un réseau de mobilité performant, les intensités urbaines favorisent le vivre ensemble.

Un positionnement comme une éco métropole du XXIème siècle dont le développement s'appuie sur son armature agricole et naturelle, où la prise en compte des enjeux de santé et de bien-être des habitants est au cœur des projets, où transitions énergétique et écologique permettent d'inscrire le territoire dans une dynamique de changement.

À partir de ces éléments, le futur PADD du PLUi s'articule autour de 3 grandes parties et 9 orientations :

Partie A : Renforcer la dynamique métropolitaine au bénéfice de son territoire et de la Bretagne

Orientation 1 : une métropole attractive et entraînant au bénéfice de tous

Un territoire qui assume son statut de capitale régionale et de métropole nationale en étant attractive et entraînant pour ses habitants et pour la Bretagne.

Orientation 2 : une métropole entreprenante et innovante, au service de l'emploi

Un territoire qui renforce et accompagne le dynamisme économique et favorise une variété d'activités, gage de son attractivité et de sa cohésion sociale.

Un territoire qui encourage les innovations et la créativité en s'appuyant sur les pôles d'enseignement, de recherche, les forces vives du territoire (industrie automobile, agriculture et agroalimentaire, numérique...) et les dynamiques culturelles.

Orientation 3 : une métropole accueillante et solidaire au bénéfice de modes de vies variés

Un territoire qui doit poursuivre l'accueil de nouveaux habitants, dans une logique de dynamisme et de solidarité, aussi bien sociale et générationnelle que territoriale, afin de garantir le vivre ensemble et la cohésion sociale, gages de son attractivité.

Partie B : Mettre en place une armature urbaine conciliant attractivité, proximité et sobriété

Orientation 4 : une armature urbaine, aux trajectoires multiples, pour structurer le développement et l'aménagement de la métropole

La ville archipel évolue vers un développement différencié des communes, dans une logique de complémentarité et de solidarité territoriales, favorisant des choix de modes de vie variés, limitant les déplacements carbonés contraints et préservant l'imbrication entre espaces urbains et naturels. Elle permet à chaque commune d'avoir sa propre trajectoire tout en contribuant au projet commun.

Orientation 5 : une offre de mobilité variée et performante, au service des habitants

Afin de poursuivre la réduction de l'usage de la voiture, de développer des offres alternatives à la voiture solo et de réduire les émissions de gaz à effet de serre :

- *Développer les intensités urbaines, en conciliant transports performants et ville apaisée*
- *Favoriser les mobilités douces et le développement des transports en commun, en optimisant les infrastructures et les réseaux en place*

Orientation 6 : des villes compactes/intenses pour favoriser la proximité, la mixité, et la sobriété

Un développement qui s'appuie sur les intensités urbaines pour structurer la ville des proximités, favoriser le parcours résidentiel pour tous, dynamiser les centres-bourgs, centres-villes ou quartiers, répondre aux besoins de services et de commerces des habitants, favoriser les mobilités douces et limiter l'étalement urbain.

Partie C : Incrire la métropole dans une dynamique de transition

Orientation 7 : valoriser l'armature agro-naturelle pour structurer le développement du territoire

Dans une logique d'imbrication et de proximité avec les tissus urbains, poursuivre la préservation et renforcer la valorisation et les usages des espaces agro-naturels, du fleuve et des rivières, gages de la qualité de vie du territoire, de la protection de la biodiversité, de son fonctionnement écologique et de son attractivité.

Orientation 8 : construire une « métropole du bien-être » au service de ses habitants intégrant la santé et la gestion des risques dans les projets, et limitant les nuisances

Lutter contre les inégalités de santé, sociales et environnementales. Prendre en compte les risques en limitant leurs impacts et en les intégrant dans les projets d'aménagement. Améliorer la qualité du cadre de vie en limitant les nuisances.

Orientation 9 : engager le territoire dans une dynamique de transition pour relever les défis énergétique et du changement climatique

S'appuyer sur les dynamiques du territoire et son mode de développement (armature urbaine, mobilités, villes compactes, espaces agro-naturels préservés) pour relever les défis du XXI^e siècle : un territoire résilient, qui tout en préservant ses valeurs et valorisant son patrimoine naturel, relève les défis énergétique et climatique et s'engage dans une transition écologique. Devenir une éco-métropole au service de ses habitants et de ses usagers tout en conservant des facultés d'adaptations et de changements pour les générations futures.

Le PADD doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans le prolongement du premier débat sur les orientations du PADD, il convient de débattre de l'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le développement de la métropole se poursuivra en renforçant les actions d'intensification des tissus bâtis ou d'opérations de renouvellement urbain dans l'objectif de préserver les espaces agricoles et naturels. Depuis 2000, la métropole s'est déjà inscrite dans cette logique en réduisant progressivement la consommation de surfaces pour l'extension urbaine, tout en conservant une capacité d'accueil de population et d'activités importante. Les perspectives d'accueil devraient prolonger cette dynamique, avec en particulier la construction de 65 000 logements à l'échelle de la métropole dans le respect des dispositions du SCoT. Ainsi, de nouvelles emprises devront être ouvertes à l'urbanisation en complément de l'intensification des espaces déjà urbanisés. L'orientation 6 du PADD ("*Des villes compactes/intenses pour favoriser la proximité, la mixité, et la sobriété*") a donc été amendée avec la proposition suivante : l'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain à l'échelle de la métropole devra être inférieur aux 3 630 hectares de potentiel urbanisable, au-delà de la tâche urbaine, inscrits dans le SCoT.

Le document préparatoire joint à la présente délibération a pour but de permettre aux membres du conseil municipal de débattre de ces orientations politiques.

Le conseil municipal prend connaissance de l'ensemble du PADD amendé et débat, notamment, sur les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce débat a porté sur *l'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain à l'échelle de la métropole (inférieur aux 3630 ha de potentiel urbanisable, au-delà de la tâche urbaine, inscrits dans le SCoT), auquel le Conseil municipal souscrit pleinement et s'efforce de contribuer à la réalisation dans ses projets locaux sur le territoire communal.*

Aménagement rue du Commerce : projet

Suite à plusieurs réunions de travail avec les techniciens de Rennes-Métropole, le projet d'aménagement de la rue du Commerce (incluant la Place de la Mairie et les abords de la future Maison Seniors) est en cours d'élaboration.

L'avant-projet devrait être finalisé pour juin 2018. Le projet devra être arrêté en septembre, et donnera lieu à une réunion publique de présentation. La préparation de chantier est prévue pour novembre/décembre 2018, et les travaux devraient s'achever fin 2019.

L'aménagement paysager reste de compétence communale et sera également présenté lors de la réunion publique en septembre prochain.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

Prend acte de la présentation du projet d'aménagement rue du Commerce qui lui a été faite.

Portage foncier 2 Place de l'Eglise : avenant de prolongation

Suite à la demande de la Mairie, Rennes-Métropole a accepté la prolongation de la réserve foncière portant sur la parcelle située 2 Place de l'Eglise jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (entretemps, Neotoa aura fait l'acquisition de cette parcelle auprès de Rennes-Métropole pour l'édification de la Maison Seniors.) Il convient donc que le Conseil municipal autorise aussi la signature de cet avenant de prolongation

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité:

-autorise la signature de l'avenant de prolongation jusqu'au 1^{er} janvier 2021 du portage foncier « 2 Place de l'Eglise » avec Rennes-Métropole.

Portage foncier 8 rue de la Chesnaie : location du bien

Suite au départ de son dernier occupant, la maison située 8 rue de La Chesnaie (sous portage foncier de Rennes-Métropole) est passée sous gestion communale (après remise en état complète des lieux). Il est maintenant possible et opportun pour la Commune, de louer ce bien. Il est proposé de le louer à Tabitha Solidarité, à compter du 1^{er} avril prochain, pour un montant de 450€ / mois au maximum.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité:

- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer un contrat de location du bien, pour un montant maximum de 450€/mois à compter du 1^{er} avril 2018 au plus tôt.

Convention GRDF : canalisation sur parcelle communale AD88

Monsieur BOHUON, Maire, informe les membres de l'assemblée municipale du souhait de GRDF d'établir un acte notarié concernant une convention entre la Commune et GRDF qui permet le passage d'une canalisation de gaz sur la parcelle communale AD88 (rue de l'Epine Rosette).

En effet, une première convention sous seing privé a été passée avec GRDF pour permettre l'installation d'une canalisation de gaz sur la parcelle communale AD88.

Or, aujourd'hui, GRDF souhaite publier cette convention au service de la publicité foncière afin d'avoir une trace de cette canalisation. A cette fin, sur la demande et aux frais de GRDF, il convient d'établir un acte notarié portant sur cette nouvelle convention à conclure entre la Commune et GRDF.

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à donner procuration à l'office notarial « Loïc Perraut -Jean-Charles Pirioux- Céline Mevel » afin de conclure, pour le compte de la Commune, avec GRDF, une convention destinée à permettre l'installation d'une canalisation de gaz sur la parcelle communale cadastrée AD88 (rue de l'Epine Rosette)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à constituer pour son mandataire, tout collaborateur de l'office notarial « Loïc Perraut et Jean-Charles Pirioux- Céline Mevel »- 7 rue de la Visitation- Rennes, à l'effet de :

- conclure pour le compte de la Commune avec GRDF une convention destinée à permettre l'installation d'une canalisation de gaz sous la parcelle communale cadastrée AD88 (rue de l'Epine Rosette)
- établir la désignation complète et l'origine de propriété de l'immeuble grevé
- faire toutes déclarations et autres

Location de parcelle communale pour culture et jardin

Il est proposé de louer un terrain de 1000m², sur la parcelle communale AB128 située entre les jardins familiaux et le cimetière, aux fins exclusives de culture et jardin selon le cahier des charges applicables aux locataires de jardins familiaux (culture bio), et sous peine de résiliation du contrat en cas de non-respect, à un des commerçants ambulants présent sur le marché hebdomadaire, au prix de 70€ par an.

Le contrat prendrait effet au 1^{er} avril 2018, pour un an renouvelable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Autorise la signature du contrat de location aux conditions précitées.

Présentation de demandes d'acquisition de parcelles communales

Monsieur Patrick MORRE présente deux demandes d'acquisition de parties de terrain communal:

- une partie de terrain, actuellement située sur la voie communale n°16, d'une superficie de 120m² environ, contigüe à un terrain privé, à la Verdaïs, excentrée par rapport à la route proprement dite et sans utilité pour la circulation des véhicules ou des piétons. Cette partie apparaît d'ailleurs désaffectée de fait, couverte de gazon.

- une partie, d'une superficie de 100m² environ, actuellement située sur le domaine public communal, en entrée d'un terrain privé au lieu-dit Pannais. La voie publique prend fin à l'entrée du terrain des personnes privées ayant fait cette demande d'acquisition. Les voisins ont signé un accord écrit de non-opposition à cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré (12 voix pour, 1 contre, 1 abstention)

- Donne un accord de principe pour lancer la procédure pouvant conduire à la vente de ces parties de terrains communaux, commençant par une procédure de déclassement du domaine public, incluant une enquête publique, étant entendu que l'ensemble des frais resteront à la charge des acquéreurs si cette vente est finalement autorisée.

ALEC du Pays de Rennes : convention 2018 et nouveau correspondant

L'adhésion de la Commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC) est arrivée à terme à la fin de l'année 2017. Cette convention permet de bénéficier du service Conseil en Energie Partagé.

L'ALEC propose donc une nouvelle convention d'adhésion pour 2018, pour un an renouvelable 2 fois. Pour l'année 2018, le montant annuel de cotisation a été fixé par l'assemblée générale de l'ALEC à 1.48€/habitant. Rennes-Métropole participe à hauteur de 40% au montant de l'adhésion (subvention versée par la suite à la Commune sur justificatif à Rennes-Métropole du paiement de la cotisation à l'ALEC).

Par ailleurs, suite à la démission au 1^{er} mars 2018 de M. Derré, Conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau correspondant de l'ALEC au sein du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise la signature de l'avenant de prolongation de la convention d'adhésion pour 2015 à l'A.L.E.C aux conditions précitées et autorise la demande de subvention correspondante à Rennes-Métropole.
- Désigne Monsieur Patrick Morre comme nouveau correspondant de l'ALEC suite à la démission de M. Derré.

Nomination d'un nouveau représentant au sein du SDE35

Suite à la démission au 1^{er} mars 2018 de M. Derré, Conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil municipal auprès du SDE35 (Syndicat Départemental de l'Electricité d'Ille-et-Vilaine).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne, suite à sa candidature, Monsieur Baudais comme représentant du Conseil municipal au sein du S.D.E.35.

Recrutement chargé de gestion bibliothèque

Monsieur BOHUON, Maire, indique que Mme BECHET, actuellement chargée de la gestion de la Bibliothèque et de la Communication, a souhaité pour raisons personnelles, réduire son temps de travail et recentrer son activité sur la partie « Communication » de son poste. Une procédure de recrutement a donc été lancée pour couvrir le mi-temps « Chargé de gestion de bibliothèque »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à recruter un ou une remplaçante sur le poste de 17.5/35^{ème} « Adjoint du Patrimoine » à la bibliothèque à compter du 3 avril 2018.

Renouvellement de contrat chargé de communication

Monsieur BOHUON, Maire, indique que le contrat avec Mme Béchet peut être renouvelé pour une année supplémentaire, pour le poste de chargé de communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise la signature par Monsieur le Maire d'un nouveau contrat avec Mme Christine Béchet sur 12 mois, pour les fonctions de chargé de communication, à compter du 3 avril 2018.

Comice agricole 2020 : convention avec Montfort Communauté

Le Comice Agricole, organisé tous les 2 ans dans l'une des onze communes de l'ex-Canton de Montfort, doit se tenir en septembre 2020 à La Chapelle Thouarault.

Or, à la suite du Comice Agricole 2014, il a été convenu que les tâches administratives qui incombent jusqu'alors pour chaque Comice à la Commune accueillante, soient désormais assurées par Montfort Communauté, afin de garantir une continuité dans l'organisation.

Un projet de convention est donc proposé entre Montfort Communauté et La Chapelle Thouarault pour l'organisation du Comice Agricole 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention avec Montfort Communauté pour l'organisation du Comice Agricole 2020.

Transfert de 5 compétences facultatives GEMAPI à Rennes-Métropole

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » a créé la compétence « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » dite GEMAPI. Cette nouvelle compétence vient renforcer l'action de la Métropole dans les politiques de l'eau, dans le prolongement des compétences relatives à l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées. La compétence GEMAPI est exercée par Rennes-Métropole en lieu et place de ses Communes membres depuis le 1^{er} janvier 2018 et Rennes-Métropole est présent au titre de cette compétence au sein du Syndicat intercommunal du Bassin Versant du Meu.

Afin d'avoir une approche globale des actions de reconquête de la qualité de l'eau et de permettre la continuité des actions déjà engagées par les syndicats compétents dans ce domaine, il est proposé que Rennes-Métropole se voit transférer par les Communes d'autres missions ne relevant pas obligatoirement de la compétence GEMAPI, mais qui concourent à sa mise en œuvre et permettent d'en renforcer la portée :

- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols
- Lutte contre la pollution des milieux aquatiques
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le transfert à Rennes-Métropole des compétences suivantes :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols.
- La lutte contre la pollution des milieux aquatiques
- La mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Ces trois compétences permettront uniquement de :

- ✓ Réaliser des études et des travaux en lien avec la lutte contre la pollution des milieux aquatiques
- ✓ Mener des actions de sensibilisation et de communication, à l'échelle du bassin versant, à destination des acteurs de terrain (agriculteurs, gestionnaires de voirie et des espaces verts, industriels, population,...), pour expliquer et diffuser les bonnes pratiques respectueuses des milieux aquatiques
- ✓ Conduire ou aider à la mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de préservation du bocage
- ✓ Mettre en place et exploiter des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, permettant d'évaluer l'efficacité des actions mises en place
- La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique
- L'animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Projets intercommunaux : point d'information

Monsieur BOHUON, Maire, informe les membres du Conseil municipal :

- du nouveau rétro-planning concernant les travaux vers une éventuelle participation de la Commune de La Chapelle Thouarault à l'équipement aquatique intercommunal qui serait implanté à Pacé : la décision du Conseil municipal serait à prendre en juin ou juillet, au vu des éléments qui se dégageront des groupes de travail réunis en mai et juin
- des informations à sa disposition concernant le recours éventuel à une cuisine centrale pour la livraison de repas à la cantine de La Chapelle Thouarault : le groupe de travail La Chapelle Thouarault/Cintré/Chavagne/L'Hermitage est en pourparlers avec les autorités gérant 2 équipements en projet d'agrandissement, l'un situé à Saint-Jacques de la Lande, l'autre sur le territoire du C.I.A.S. Aucune décision n'est prise à ce stade.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte du point d'information qui lui a été fait sur les projets intercommunaux précités.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

Fait à La Chapelle Thouarault le 22 mars 2018

..... Le Maire

Jean-François BOHUON